

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## TELE ASSISTANCE

Séance du 26 février 2024  
Dûment convoqué le 20 février 2024

En l'an 2024, le lundi 26 février 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (21)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, S. VAILLS.

**Absents (5)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. RIU, M. SANTANACH.

**Pouvoirs (10)** : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à J. CORDELETTE), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCS (à P. CAMPS), G. VICENS (à J.-P. ASTRUCH).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.

Acte n° : CCPC-2024057-07

### Rapport

Le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence statutaire optionnelle « actions sociales », la communauté de communes a délibéré en 2017 pour la mise en place d'un service de télé assistance aux personnes isolées.

Le Président rappelle qu'ont été retenus deux prestataires que sont Présence Verte et l'ADMR.

Le Président explique que ce système permet de répondre à un signal d'alerte donné par la personne en difficulté en assurant l'intervention rapide d'un réseau de solidarité, voire d'un service d'urgence.

Le Président détaille les conditions financières de ces deux organismes :

Détail prestation (par installation)	A.D.M.R.	PRESENCE VERTE
Installation :		
% Prise en charge par prestataire	100%	50%
Montant à la charge de la Collectivité	/	22,50 € TTC
Maintenance. Délai d'intervention	Coût inclus dans abonnement. Sous 48 heures	
Abonnement mensuel :		
Montant : sur ligne téléphonique	24 € TTC	24.90 € TTC
Montant : système autonome	23,50 € TTC	33.90€ TTC
Montant : Mobilité	28,90 TTC	(Uniquement Orange et Bouygues)
Montant à la charge de la Collectivité	Reliquat (=coût de l'abonnement mensuel, déduit des participations des divers organismes CD66, MSA...)	27,50 € TTC (GPRS))

Accusé de réception en préfecture

066-246600464-20240226-CCPC-2024057-07-DE

Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

## VU

- Les prestations des deux intervenants, satisfaisantes et concurrentielles, sachant que ces deux prestataires interviennent en alternance selon le régime social des bénéficiaires (régime général ou régime agricole).
- Les conditions techniques et financières de reconduction, proposées par les deux prestataires pour trois nouvelles années.
- Ces contrats passés en 2018 arrivent à échéance.

## CONSIDERANT

- Le montant annuel prévisible, abonnements et installations compris, estimé à 7 000 € ;
- Que ce montant, cumulé sur trois ans, est inférieur au seuil des marchés public (40 000 € HT) ;

### Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De reconduire les deux contrats de téléalarme.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240226-CCPC-2024057-07-DE  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.